



Carros, le mercredi 02 juillet 2025

LH4

ARRETE MUNICIPAL 50/25-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU VILLAGE
LORS DES NUITS DE LA VILLA
ENTRE LE 18 JUILLET 2025 ET LE 02 AOUT 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service événementiel de la commune de Carros en date du 16 juin 2025 par mail ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des manifestations « Les Nuits de la Villa » qui auront lieu du 18 juillet 2025 au 02 août 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la villa Barbary.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking sauf ceux autorisés et la montée de la villa Barbary :

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking de la villa Barbary et la montée de la villa Barbary :

- Du vendredi 18 Juillet 2025 à 8h au samedi 19 juillet 2025 à 23h59
- Du vendredi 25 juillet 2025 à 8h au samedi 26 juillet 2025 à 23h59
- Du vendredi 01 août 2025 à 8h au samedi 02 août 2025 à 23h59

ARTICLE 3 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 4 - Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Conseiller départementale des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD